



## REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DES MAISONS FLEURIES 2019

### ORGANISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

#### **Article 1 :**

L'objet du concours est d'encourager le fleurissement des façades, des jardins, des balcons, des maisons et des parterres sur le territoire de Saint Ferréol d'Aurore afin d'améliorer le cadre de vie pour le plaisir de tous.

#### **Article 2 :**

Le concours est proposé par le Conseil Municipal Enfants. Il est ouvert à tous les habitants de la commune et la participation est gratuite.

#### **Article 3 :**

Les personnes désireuses de participer au concours des maisons fleuries doivent s'inscrire à la mairie **avant le 31 mai 2019 dernier délai**. L'inscription s'effectue à l'aide du coupon réponse présent sur le flyer distribué dans les boîtes aux lettres, ou présent chez les commerçants.

#### **Article 4 :**

Le concours est basé sur la qualité et l'originalité de la décoration florale.

#### **Article 5 :**

Les critères utilisés pour juger le fleurissement porteront sur :

- La qualité du fleurissement (répartition, variété, harmonie, ..)
- La propreté et l'entretien du lieu
- Le développement durable

#### **Article 6 :**

Le jury sera composé de membres issus du conseil municipal enfants, d'élus municipaux, un représentant des services techniques et un membre représentant les associations.

Le jury parcourra les résidences des participants au concours fin juillet afin d'établir un classement.

Les participants seront informés de la date de passage du jury.

**Article 7 :** Les lauréats acceptent la prise de photos de leur espace extérieur et autorisent leur publication dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Les personnes ne souhaitant pas que les photos soient publiées devront le signaler en Mairie.

**Article 8 :**

Prix aux lauréats lors du forum des associations le **samedi 7 septembre à 16H30**

1<sup>er</sup> prix : Bon d'achat en jardinerie d'une valeur de 100 €

2<sup>ème</sup> prix : Bon d'achat en jardinerie d'une valeur de 80 €

3<sup>ème</sup> prix : Bon d'achat en jardinerie d'une valeur de 60€

**Article 9 :**

Les candidats acceptent sans réserve le règlement de ce concours ainsi que les décisions du jury.

**Article 10 :**

Les barèmes des prix ainsi que le présent règlement sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Article 11 :**

La municipalité se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment en raison de l'insuffisance du nombre de participants ou pour tout autre motif.